

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 14 novembre 2022 N° CP-2022-10-12-20 N° applicatif 3890

12 ème **Commission**Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeurProtection maternelle et infantile

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION UNITE DE DEPISTAGE ET D'ORIENTATION DE LA PETITE ENFANCE

Résumé: L'Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance (UDOPE) et la Collectivité européenne d'Alsace s'associent dans le cadre d'un partenariat d'activité afin d'améliorer l'offre de dépistage, d'orientation et de prise en charge précoce du jeune enfant présentant des troubles du développement en Alsace Centrale.

Le service de Protection Maternelle et Infantile intègre le dispositif de consultations pluridisciplinaires proposé par l'UDOPE, aux côtés des autres partenaires du champ sanitaire local.

Au vu des nouveaux statuts de l'association, la Collectivité européenne d'Alsace devra s'acquitter d'une cotisation annuelle (1 000 € pour 2022).

L'Association Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance (UDOPE) est une association à but non lucratif fondée le 1er juin 2006, dont les statuts ont été renouvelés en février 2022 afin de développer une activité de dépistage et de prévention dans le domaine des troubles psychiques et du développement du jeune enfant, en pluridisciplinarité sur le territoire d'Alsace Centrale. Le Département du Bas-Rhin est membre depuis le 2 novembre 2015 de l'UDOPE.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace, par substitution au Département du Bas-Rhin conformément à l'article 10 de la loi n° 20219-816 du 2 août 2019, poursuit son implication au sein de cette association et prend acte de la récente modification statutaire, telle qu'exposée dans les statuts joints en annexe au présent rapport, qui porte principalement sur son nouveau siège et le nombre de personnes morales membres réduit à trois au lieu de quatre.

Les actions menées par l'UDOPE s'adressent à des enfants, de la naissance à leur sixième anniversaire, domiciliés en Alsace Centrale et qui présentent des difficultés de développement de tous ordres. L'UDOPE propose le dépistage, l'évaluation clinique et les bilans nécessaires à chaque enfant, en liaison avec les professionnels du territoire ; elle accompagne les familles et leur enfant dans l'orientation vers la structure de prise en charge ou de soins la plus adaptée.

L'UDOPE s'appuie sur un principe de structuration « en guichet » permettant un travail pluridisciplinaire par la mise en commun de personnels issus des institutions médicales partenaires. Ce fonctionnement s'inscrit pleinement dans l'objectif des politiques publiques de soutenir le travail en synergie, pluridisciplinarité, fluidité et rapidité des réponses adaptées aux familles pour la prise en charge de leur enfant.

Elle développe par ailleurs des actions de formation, d'information et de prévention auprès des familles et des professionnels du territoire.

Le service de protection maternelle et infantile oriente vers l'UDOPE les familles des enfants dépistés lors de ses consultations pédiatriques ou à l'occasion des bilans de santé en école maternelle.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace prenne part aux activités de consultations diagnostiques pluridisciplinaires de l'UDOPE, en mettant à disposition de l'association, de façon hebdomadaire, avec du temps de médecin (0,10 ETP), de puéricultrice (0,15 ETP) et de secrétaire (0,10 ETP) au titre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile.

Pour fixer le cadre de ce travail de partenariat, il est proposé de signer une convention avec l'UDOPE.

Ces professionnels constitueront des binômes de consultation avec les professionnels issus des autres institutions partenaires (CAMSP d'Alsace, Service de pédiatrie du Centre Hospitalier de Sélestat et Intersecteurs de psychiatrie infanto juvénile du Centre Hospitalier d'Erstein, Pôle Périnatalité Enfance et Adolescence) à raison d'une demi-journée de consultation par semaine et d'une réunion de synthèse 2 fois par mois.

Les locaux et les moyens techniques et informatiques adéquats seront mis à disposition des professionnels par la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'UTAMS de Sélestat à titre gracieux, chaque professionnel sera tenu au respect du règlement intérieur des locaux dans lesquels ils interviendront.

Dans le cadre de l'activité de l'UDOPE, les personnels de chaque institution-partenaire resteront placés sous le régime d'autorité et de responsabilité générale de leur employeur. Ils seront soumis néanmoins au règlement intérieur de l'UDOPE qui précise notamment que les compte-rendu d'examen et d'évaluation établis lors du travail partenarial sont la propriété et sous la responsabilité de l'UDOPE.

Le partenariat ne nécessitera aucun engagement financier de la part de la CeA mis à part les charges de fonctionnement lors du partage des locaux. Toutefois, en tant que membre de l'association UDOPE, la Collectivité devra s'acquitter d'une cotisation annuelle. L'Assemblée générale du 25 mai 2022 a fixé le montant de la cotisation 2022 à 1 000 €.

La convention de partenariat sera conclue pour une durée de trois ans.

La conclusion de la présente convention s'inscrit dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de protection maternelle et infantile conformément à l'article L.123-1 et L.214-1-2 du Code de l'action sociale et des familles et L 2112-2 du code de santé publique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de confirmer l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace, par substitution au Département du Bas-Rhin conforme à l'article 10 de la loi n° 20219-816 du 2 août 2019, à l'Association Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance ;
- de prendre acte de la récente modification statutaire telle qu'exposée dans les statuts joints en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance (UDOPE) jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat précitée ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P118	P1180005	P118E02	T02	(4329) 011-6281-411	1 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY